

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

N° : 2020-DDT-183

ARRÊTÉ

**portant établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des routes nationales et autoroutes du département de la Nièvre**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des CBS et des PPBE ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2018-12-10-002 en date du 10 décembre 2018 portant approbation des CBS des autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du public du projet de PPBE de l'État 2019-2023, organisée entre le 6 décembre 2019 et le 6 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le fait que lors de cette mise à disposition du public du projet de PPBE de l'État 2019-2023, aucune observation n'a été formulée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État 2019-2023, annexé au présent arrêté, est approuvé pour les infrastructures routières suivantes :

- A77 concédée de Neuvy-sur-Loire à Saint-Père ;
- A77 / N7 non concédée de Saint-Père à Tresnay.

ARTICLE 2 :

Ce plan, au sein duquel figure la note exposant les résultats de la consultation du public, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Nièvre : <http://www.nievre.gouv.fr/>, via le chemin de rubriquage suivant : Politiques publiques / Environnement / Le bruit des infrastructures de transports terrestres / Les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement / Le PPBE du réseau routier national et autoroutier de la Nièvre.

Il sera également consultable au service eau-forêt-biodiversité de la direction départementale des territoires à Nevers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié aux maires des communes concernées (Neuvy-sur-Loire, Annay, La Celle-sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Père, Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain, Pouilly-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Tronsanges, Chaulgnes, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Urzy, Coulanges-les-Nevers, Saint-Eloi, Nevers, Sermoise-sur-Loire, Challuy, Magny-Cours, Saint-Parize-le-Chatel, Langeron, Saint-Pierre-le-Moutier, Chantenay-Saint-Imbert, Tresnay) qui l'afficheront pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2014-268-0009 du 25 septembre 2014 portant établissement du PPBE des routes nationales et autoroutes du département de la Nièvre est abrogé.

ARTICLE 6 :

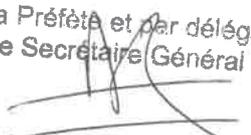
Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), gestionnaire des autoroutes concédées, à la direction interdépartementale des routes Centre Est (DIR CE), gestionnaire des routes nationales et autoroutes non concédées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté et à la Commission Européenne.

Fait à Nevers, le 04 MARS 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS